

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 230

**Approuvant la signature d'un contrat relatif à la représentation d'un spectacle de magie se déroulant au centre de loisirs le vendredi 03 janvier 2025**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de mettre en place pour les enfants du centre de loisirs un spectacle nommé « La Baguette de Noël » sur le thème de la magie ; au Parc François Mitterrand – 1 route de Nozay 91460 Marcoussis le vendredi 03 janvier 2025 ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Un contrat relatif à la représentation d'un spectacle nommé « La Baguette de Noël » est signé avec la société LOL productions demeurant 3 rue Bleue – 75009 PARIS. Aux termes duquel la société LOL productions est chargée d'organiser le spectacle « La Baguette de Noël » sur le thème de la magie.

### **ARTICLE 2**

Le spectacle se déroulera le vendredi 03 janvier 2025 à 10H.

### **ARTICLE 3**

Le montant TTC est de 938.95 €, les crédits seront inscrits au Budget Ville.

**N° 2024 - 230**

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 20 novembre 2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

